

Michel Fontaine sauve sa tête

10 | Clicanoo.re | publié le 29 avril 2011 | 06h17



Pour le maire de Saint-Pierre, cette décision du tribunal représente un soulagement.

[Facebook](#)
[Google](#)
[Live](#)
[MySpace](#)
[Twitter](#)

Hier, le tribunal de Saint-Pierre a rendu son jugement dans l'affaire des marchés informatiques truqués de la Civis/Semita. Le maire de Saint-Pierre, Michel Fontaine, risque la privation de ses droits civiques et donc l'inéligibilité. Cette peine n'a pas été prononcée mais l'élu est condamné à 4 mois de prison avec sursis. Ses avocats sont satisfaits de cette décision.

Effervescence des grands jours au tribunal de Saint-Pierre. Plus de 400 personnes, contenues par un important dispositif policier, avaient fait le déplacement pour soutenir Michel Fontaine. Le maire de Saint-Pierre et président de la Civis est venu en personne écouter la décision du tribunal dans l'affaire des marchés informatiques truqués de la Civis/Semita. Ce dossier porte sur plusieurs contrats, passés entre 2002 et 2005, d'acquisition de matériels informatiques et de maintenance de ce même parc informatique. Les sommes engagées avoisinent les 10 millions d'euros. Autant de marchés qui, si le préjudice réel est difficilement quantifiable, sont entachés d'irrégularités aux yeux du ministère public. Neuf prévenus et deux entreprises ont dû s'expliquer sur cette affaire, lors d'une audience d'une semaine qui s'est tenue mi mars. Le jugement est tombé hier, à 14h. La lecture de cette décision, par la présidente du tribunal Nathalie Ramage, a duré cinq minutes devant une salle comble de partisans du maire. Et ces derniers n'ont pas caché leur joie. Car Michel Fontaine échappe à la principale réquisition formulée par le procureur, Raphaël Baland, qui avait demandé deux ans de privation de droits civiques et donc d'inéligibilité. Le tribunal n'a pas suivi. Le maire écope de 4 mois de prison avec sursis et d'une amende de 30 000 euros. Le procureur avait, lui, préconisé 18 mois de prison avec sursis et 20 000 euros d'amende. La décision finale a donc "satisfait" Michel Fontaine et ses avocats, Mes Djalil Gangate et Emmanuel Daoud. D'autant que le maire de Saint-Pierre a été relaxé du délit de favoritisme dans les marchés informatiques dits de l'extension (neuf serveurs HP achetés 730 000 euros par la Civis) et de l'équipement (matériels divers pour 330 000 euros). En revanche, sa responsabilité dans le marché de l'infogérance (maintenance pour 8 millions d'euros) a été retenue par le tribunal. D'où cette condamnation pour détournement de biens publics et favoritisme, en l'occurrence envers la Semita (une société d'économie mixte créée par la Civis pour gérer son parc informatique).

SUR LE MÊME SUJET

Michel Fontaine : "Il existe une justice dans ce pays"

La Civis demandait 1,5 million d'euros, elle n'obtient que 230 000

Les réactions

Pas une relaxe, mais c'est tout comme

Salvan et Caderby s'en tirent bien

Absents lors de la lecture de ce délibéré, les deux autres élus inquiétés dans cette affaire s'en tirent également bien. Willy Caderby, ancien conseiller général et municipal de Saint-Pierre, a été condamné à 10 mois de prison avec sursis, 70 000 euros d'amende et à un an de privation de droits civiques (il avait démissionné de tous ces mandats quand l'affaire a éclaté). PDG de la Semita au moment des faits, il devra également dédommager la Civis à hauteur de 76 600 euros (lire par ailleurs). Pour lui, le procureur avait requis 18 à 24 mois de prison ferme mais le tribunal l'a relaxé des chefs de prévention les plus lourds : la corruption - "au bénéfice du doute" - et l'escroquerie. Rappelons que Willy Caderby avait déjà été condamné, en mai 2008, pour abus de biens sociaux et banqueroute au préjudice de la Semita.

Sa peine de 15 mois de prison et 30 000 euros d'amende ne pourra pas être confondue avec celle qu'il a reçue hier. Deux ans de prison ferme avaient également été demandés à l'encontre d'Hugues Salvan, ex-maire de Saint-Philippe et président du Syndicat mixte de coopération du sud (SMCS). L'ancien élu, gravement malade à la suite d'un AVC, écope finalement de 18 mois de prison ferme, 50 000 euros d'amende et de cinq années de privation de droits civiques. Une peine plus importante que Willy Caderby car les faits de corruption, notamment, ont été retenus dans son cas et que son casier judiciaire présente des condamnations pour des agissements similaires. "Nous voulions laver son honneur et c'est chose faite. M. Salvan ne retournera pas en prison (sa peine étant aménageable), souligne l'un de ses deux avocats, Me Normane Omarjee. Nous sommes donc satisfaits".

Les petits trinquent et font appel

Parmi les "petites mains" de cette affaire, les ressentis sont plus mitigés. L'avocate de Jean-Marc Laurent espérait la relaxe, elle est "dêque" : son client et ex-directeur général des services de la Civis a été condamné à 10000 euros d'amende. Mais ce sont surtout les conseils de Joël Lechat et Jean-Pierre Pajanipadeatchy qui voient rouge. Le premier, ex-directeur informatique de SMCS, est considéré comme "un acteur essentiel" du favoritisme accordé au second, ancien gérant de la société ARM Pajani. Tous les deux sont également condamnés pour corruption (et ont d'ailleurs toujours reconnu ces faits). Résultat : Joël Lechat est le prévenu le plus lourdement condamné avec deux ans de prison, 80000 euros d'amende et une interdiction définitive d'exercer une fonction publique. "Il ne peut donc plus travailler. Cela revient à une mise à mort" commente son avocat, Me Saïd Larifou, qui prévoit de faire appel de cette décision. De même que l'avocate de Jean-Pierre Pajanipadeatchy, Me Fernande Anilha-Paul. Son client a été condamné à 24 mois de prison dont 12 avec sursis ainsi qu'à 30 000 euros d'amende. Trop sévère aux yeux de son conseil. Jean-Claude Paneels, ancien directeur de SMS-RT2i, écope de 8 mois de prison avec sursis et 30 000 euros d'amende. Il doit aussi rembourser 76 600 euros à la Civis. Une décision devant laquelle il fera appel. D'autres, en revanche, affichaient clairement leur satisfaction hier. Gérard de Roland, ancien directeur commercial de Cis Réunion, est complètement relaxé. De même que les deux entreprises poursuivies, SMS-RT2i et Cis. Mahmad Mallam, ex-directeur délégué de la Semita, avait été allègrement chargé par ses co prévenus lors du procès et risquait gros : 24 mois de prison dont 6 avec sursis, entre autres. Comme son patron de l'époque, Willy Caderby, il avait aussi été condamné dans l'affaire de la banqueroute de la Semita, en 2008. Le tribunal avait prononcé 6 mois de prison et 10000 euros. Cette fois, les juges reconnaissent "son rôle déterminant" dans certains marchés truqués mais le relaxent de plusieurs chefs de prévention dont l'escroquerie : il est condamné à 10 mois de prison avec sursis. Il devra cependant s'acquitter de 70 000 euros d'amende et dédommager la Civis à hauteur de 76 600 euros. Néanmoins, ses conseils n'excluent pas de faire appel

Textes : Etienne Mvé et Jérôme Talpin Photos : Jean-Claude François

- Les condamnations

▶ Willy Caderby (ancien président de la Sémita, ex-conseiller municipal et vice-président de la Civis) : 10 mois de prison avec sursis, 70 000 euros d'amende, privation des droits civiques, civils et de famille durant un an. (Réquisitions : 18 à 24 mois de prison ferme, 70 000 euros d'amende, privation des droits civiques pendant 5 ans.

▶ Mahmad Mallam Rashed Sajed (ex-directeur délégué de la Sémita) : 10 mois de prison avec sursis 70 000 euros d'amende, interdiction d'exercer une fonction publique pendant cinq ans. (Réquisitions : 24 mois de prison dont 6 avec sursis, 70 000 euros d'amende, interdiction définitive d'exercer une fonction publique).

▶ Michel Fontaine (maire de Saint-Pierre) : quatre mois avec sursis, 30 000 euros d'amende. (Réquisitions : 18 mois avec sursis, 20 000 euros d'amende, privation des droits civiques pendant deux ans.)

▶ Jean-Marc Laurent (ancien directeur général des services de la Civis) : 10 000 euros d'amende. (Réquisitions : 6 mois de prison avec sursis.)

▶ Jean-Claude Paneels (directeur général de la SMS-RT2i) : huit avec sursis, 30 000 euros d'amende. (Réquisitions : 12 mois de prison avec sursis, 30 000 euros d'amende, exclusion des marchés publics pendant 5 ans).

▶ Gérard de Roland (directeur technique et commercial de la CIS) : relaxe (Réquisitions : 8 mois de prison avec sursis, exclusion des marchés publics pendant 3 ans.)

☐ Hugues Salvan (ancien maire de Saint-Philippe et ex-président de la SMCS) : 18 mois de prison, 50 000 euros d'amende, privation des droits civiques pendant cinq ans. (Réquisitions : 24 mois de prison ferme, 30 000 euros d'amende, privation des droits civiques pendant 5 ans.)

▶ Joël Lechat (directeur informatique du SMCS) :
24 mois de prison, 80 000 euros d'amende, interdiction définitive d'exercer une fonction publique.
(Réquisitions : 24 mois de prison ferme, 80 000 euros d'amende, interdiction définitive d'exercer une fonction publique.)

▶ Jean-Pierre Pajanipadeatchy (gérant de ARM Pajani) :
24 mois de prison, dont douze avec sursis, 30 000 euros d'amende. (Réquisitions : 24 mois de prison dont 12 avec sursis, 50 000 euros d'amende, exclusion des marchés publics pendant 5 ans.)